

Séance du jeudi 16 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Le jeudi 16 avril 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

| | |
|-------------------------------|---|
| En exercice : 19 | Présents : Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE, Aline CHEVALIER, Stéphan POUGET, Pascal SANLEFRANQUE, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Lucie RYCKEWAERT, Paul MARION |
| Présents : 17 | |
| Représentés : 1 | |
| Absents et excusés : 1 | Représentés : Jean-Michel DOYEN représenté par Denise STEVENSON |
| Pour : 18 | Excusés : Martine GRANET |
| Contre : 0 | Absents : |
| Abstentions : 0 | |
| Secrétaire de séance : | Christophe RAYNAUD |

Délibération n°DE_2026_19

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2026, arrêté lors de la réunion des commissions des finances les 02 et 09 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 733 812.26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 478 305.95€

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 02 et 09 avril 2026,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif de la commune 2026.

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 02 et 09 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré et par 18 voix Pour 18 voix contre 0 abstentions

APPROUVE le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 733 812.26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 478 305.95 €

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Brayle", written over the seal.

Le secrétaire

Christophe RAYNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Raynaud", written in a stylized cursive.

lis en ligne le 18/04/2026